

BP 30860
98895 Nouméa Cedex

Nouméa, le 3 décembre 2008

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE N° 29 DEC. 2008 5456
AFFECTÉ	D SPPR SE SM SMT SYM FPRE PZF <input checked="" type="checkbox"/>
COPIE	
OBSERVATIONS	— AGC 20 Lettre ?

Direction de l'Environnement
Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

BP 3718
98846

Concerne : 6034-2-5726/2008/DENV/BEI

Monsieur

Suite à vos différents courriers, dont la dernière ci-jointe, je tiens à vous signaler que depuis plus d'un an, plus aucune activité n'a lieu sur notre terrain à Farino.

Nous avons décidé de ne pas donner suite à notre activité et donc pour le moment celle-ci est en stand-by. Nous n'avons pas résilié le ridet de la société car il est possible que nous reprenons un jour nos activités.

Nous ne manquerons pas de vous prévenir si nous entamons une activité sur notre terrain.

J'espère avoir répondu à votre demande et vous prie d'agréer, Madame Cabanas, mes salutations distinguées.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-~~526~~/2008/DENV/BEI

Nouméa, le 05 Juil 2008

Le directeur de l'environnement

à

BP 30860
98845 NOUMEA CEDEX

Lettre recommandée + accusé de réception

Objet : Situation administrative de votre entreprise au regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Réf. : - Courrier n° 6034-2- 3271 /2007/DENV/BEI du 27 juin 2008.
- Courrier n° 6034-2- 4670/2008/DENV/BEI du 22 septembre 2008.

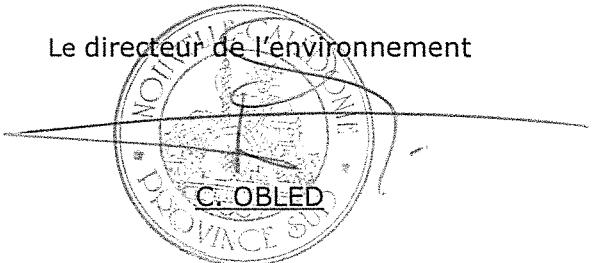
Madame,

Il vous a été demandé, par courriers ci-dessus référencés de fournir des informations relatives à votre activité nécessaires pour le classement éventuel de vos installations au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement. A ce jour, aucune information n'a été transmise à la direction de l'environnement. Vous devez par conséquent fournir à l'inspection, dans un délai de 1 mois, les informations relatives à votre installation. Passé ce délai, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'environnement



REPUBLICQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 4670/2008/DENV/BEI

Nouméa, le 22 SEP 2008

Le directeur de l'environnement

à

BP 30860
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : Situation administrative de votre exploitation au regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Réf : Courrier n° 6034-2- 3271 /2007/DENV/BEI du 27 juin 2008.

Madame,

Votre activité de pension pour chiens et chats sise à Nouméa est susceptible de relever de la réglementation provinciale sur les Installations Classées pour la protection de l'environnement que je vous joins en copie du présent courrier.

N'ayant, à ce jour, toujours aucune information sur votre société au titre des ICPE, malgré mon courrier ci-dessus référencé, je vous invite à me fournir dans les plus brefs délais les informations nécessaires sur le classement éventuel de vos installations.

pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agrérer, Madame, mes salutations distinguées.



PJ : Délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 2007/2008/DENV/BEI

Nouméa, le 27 JUIN 2008

Le chef du service de la prévention des pollutions et des risques

à

BP 30860 - 98845 NOUMEA CEDEX

Objet : situation administrative de votre exploitation au regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

PJ : délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Madame,

Votre activité de pension pour chiens et chats sise à Moindou est éventuellement susceptible de relever de la réglementation provinciale sur les Installations Classées visée ci-dessus.

N'ayant à ce jour aucune information sur votre société au titre des ICPE, je vous invite à me fournir rapidement les informations nécessaires sur le classement éventuel de vos installations.

pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Le chef du SPPR

V. MARY